

Ville de Beauharnois

7^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 12 mars 2019 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Richard Dubuc et Alain Savard sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absents : Les conseillers Guillaume Lévesque-Sauvé et Linda Toulouse.

Sont également présents à cette séance, monsieur Alain Gravel, directeur général et madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2019-03-068 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-069 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant le point suivant :

6.0 Services administratifs et financiers

6.8 Octroi de contrat – Réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Gérard-Cadieux – ING-2018-10-046

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux
- 1.4 Dépôt du rapport du trésorier sur les activités relatives aux élections

2.0 Avis de motion

Sans objet

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie »
- 3.2 Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis
- 3.3 Règlement numéro 2019-03 décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement numéro 2008-006 traitant du même sujet

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Motion de félicitations – Sandrine Bérubé – médaillée de bronze dans la catégorie Basketball en fauteuil roulant – Jeux du Canada d'hiver
- 4.2 Motion de félicitations – Monsieur André Desrochers
- 4.3 Autorisation de signatures – Établissement de servitude et reconnaissance de droit superficiaire en faveur de IKEA Properties Limited sur une parcelle des lots 5 759 716 et 5 759 723, appartenant à la Ville de Beauharnois – Conduite d'égout pluvial
- 4.4 Autorisation de signatures – Mainlevée en faveur de Les Entreprises Lalonde & Brient inc.– Lot 6 194 487 – 101, rue Robert-McKenzie
- 4.5 Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Volet 2 – Programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres
- 4.6 Renouvellement de police d'assurances générales et de dommages 2019-2020
- 4.7 Autorisation de signatures – Programme de supplément au loyer dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs
- 4.8 Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'obtention du programme menant au diplôme d'études professionnelles en opération d'équipements de production
- 4.9 Octroi de contrat – Contrôle et garde des animaux
- 4.10 Nomination d'un maire suppléant

5.0 Ressources humaines

- 5.1 Nomination de monsieur André Filion au poste de Chef aux opérations – Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois
- 5.2 Nomination de monsieur Alexandre Laplante au poste de Capitaine – Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois
- 5.3 Nomination de Monsieur Francis Reeves au poste de Lieutenant – Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

Numéro 2019-03-069 Adoption de l'ordre du jour (suite)

6.0 Services administratifs et financiers (suite)

- 6.3 Modification des résolutions numéros 2016-06-096, 2016-06-097 et 2016-06-098 – Mode de remboursement des dépenses reliées à divers contrats octroyés pour la conduite de refoulement sur le chemin du Canal
- 6.4 Dépôt demande d'aide – Programme d'infrastructures municipales d'eau Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux – rue Ellice
- 6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 606 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019
- 6.6 Modification de la résolution numéro 2018-08-320 – Autorisation de projet – Étude de préféabilité pour l'aménagement d'un tronçon cyclable sur le boulevard de Melocheville (Route verte #3)
- 6.7 Octroi de contrat – Achat d'une remorque fermée pour la Caravane des arts – DP-2019-002

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Sans objet

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Parc industriel Phase 3 – Remplacement du filage des luminaires pour vol sur la rue Urgel-Charrette
- 8.2 Octroi de contrat – Services professionnels supplémentaires – Modification au mode de drainage pluvial – Développement domiciliaire La Seigneurie du Marquis

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 PIIA 2019-0002 – 25, rue Saint-Joseph

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-070 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 février et de la séance extraordinaire du 19 février 2019 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

NOTE :	Dépôt du rapport du trésorier sur les activités relatives aux élections
---------------	--

En vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII pour l'exercice financier précédent. En plus, il transmet ce rapport au directeur général des élections. Ce rapport est donc déposé à la séance du conseil du 12 mars 2019.

Numéro 2019-03-071	Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie »
---------------------------	--

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que cette demande est de permettre un nouvel usage dans la zone HC-204 ;

Attendu que cet usage permettra de diversifier l'offre commerciale concernant les services de consommation ;

Attendu que la revitalisation du centre-ville est en cours et que cet usage apportera un vent de renouveau ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie » ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-35 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 4 décembre 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018, par le conseiller Alain Savard ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 4 décembre 2018 ;

Attendu la parution de l'avis public concernant la tenue d'une assemblée de consultation publique dans le journal Beauharnois vous informe (Vol. 9 – N° 1) diffusé sur le territoire le 11 janvier 2019 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 janvier 2019 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 12 février 2019 ;

Attendu la parution d'un avis public concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le site Internet de la Ville de Beauharnois en conformité avec les dispositions de la loi et selon les règles établies au Règlement numéro 2018-16 relatif aux modalités de publications des avis publics ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

Numéro 2019-03-071 **Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie » (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie », tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-072 **Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la demande de modification vise à assurer la pérennité du développement économique de la Ville ainsi qu'à créer de nouveaux emplois ;

Attendu que la demande de modification est de permettre une diversité d'usages potentiels dans le parc industriel en lien avec la vision de la Ville ;

Attendu que l'autoroute 30 est un axe routier de premier plan qui attire un éventail d'investisseurs potentiels ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-65 en y ajoutant les usages spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2 ainsi que a) entreprise en construction de la sous-classe CE-1 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis a) entreprise en construction de la sous-classe CE-1 ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-36 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 4 décembre 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018 par le conseiller Alain Savard ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 4 décembre 2018 ;

Attendu la parution de l'avis public concernant la tenue d'une assemblée de consultation publique dans le journal *Beauharnois vous informe* (Vol. 9 – N° 1) diffusé sur le territoire le 11 janvier 2019 ;

Numéro 2019-03-072	Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis (suite)
---------------------------	---

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 janvier 2019 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 12 février 2019 ;

Attendu la parution d'un avis public concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le site Internet de la Ville de Beauharnois en conformité avec les dispositions de la loi et selon les règles établies au Règlement numéro 2018-16 relatif aux modalités de publications des avis publics ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-073	Règlement numéro 2019-03 décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement numéro 2008-006 traitant du même sujet
---------------------------	---

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le conseil doit, afin d'assurer une saine administration de ces finances, adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires qui prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019 par le conseiller Alain Savard ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2019-03 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance ordinaire du 12 février 2019. Il est joint à l'avis de motion ;

Numéro 2019-03-073	Règlement numéro 2019-03 décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement numéro 2008-006 traitant du même sujet (suite)
---------------------------	---

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2019-03 décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement numéro 2008-006 traitant du même sujet.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-074	Motion de félicitations – Sandrine Bérubé – Médaillée de bronze dans la catégorie Basketball en fauteuil roulant – Jeux du Canada d’hiver
---------------------------	--

Attendu la tenue des Jeux du Canada d’hiver qui se sont tenus à Red Deer en Alberta du 15 février au 3 mars 2019 ;

Attendu qu’une délégation de 334 personnes, dont 244 athlètes québécois se sont déplacés pour ces jeux ;

Attendu que les compétitions comprennent entre autre : basketball en fauteuil roulant, boxe, gymnastique artistique, gymnastique trampoline, hockey – garçons, hockey – filles, judo, natation artistique, patinage artistique, patinage de vitesse sur courte piste, ringuette, ski alpin, ski de fond, squash, surf des neiges, tennis sur table et tir à l’arc ;

Attendu que madame Sandrine Bérubé, résidente de Beauharnois fait partie de cette délégation et s’est méritée une médaille de bronze dans l’épreuve « Basketball en fauteuil roulant » avec son équipe Woody Belfort de Longueuil, Rose Béliveau de Saint-Basile-le-Grand, Collin Lalonde de Saint-Clet et Tristan Lessard de Saint-Lazare ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **D’adresser** une motion de félicitations à madame Sandrine Bérubé pour s’être méritée une médaille de bronze avec son équipe dans l’épreuve de « Basketball en fauteuil roulant ».

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-075 Motion de félicitations – Monsieur André Desrochers

Attendu que monsieur André Desrochers, cinéaste de Beauharnois et Lauréat du Prix Raynald Piché 2018, voit son récent film *Les voisines ... Messagères*, être sélectionné au prestigieux Festival International du film de l'Art de Montréal (FIFA) ;

Attendu que cette sélection pour le FIFA sera la cinquième pour André Desrochers et la quatrième participation en 5 ans ;

Attendu que le film *Les voisines ... Messagères* est le plus récent documentaire d'André Desrochers. Il met en valeur quatre artistes du Suroit dont Line Desrochers de Beauharnois, Louise Pagé de Sainte-Martine, Sonia Laurin de Mercier et Marie-Ange Brassard de Saint-Isidore ;

Attendu que le réalisateur a suivi, pendant un (1) an, de l'inspiration première jusqu'au dévoilement des œuvres de ces artistes, qui ont mis sur pied un projet novateur et inspirant ;

Attendu que dans le cadre de l'édition 2019 de la FIFA, le film de monsieur Desrochers sera projeté en première mondiale le vendredi 29 mars au cinéma Cinéplex Odéon du Quartier Latin de Montréal ;

Attendu que pour ces motifs, il y a lieu d'adresser une motion de félicitations et souligner le talent de monsieur André Desrochers pour la réalisation de ses œuvres et qui compte à son actif près de 25 films ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Qu'une** motion de félicitations soit adressée à monsieur André Desrochers pour son talent et la réalisation de ses œuvres et particulièrement pour sa participation au prestigieux événement le FIFA, Festival international de films sur l'art de Montréal 2019 pour son récent film *Les voisines ... Messagères*.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-076 Autorisation de signatures – Établissement de servitude et reconnaissance de droit superficiaire en faveur de IKEA Properties Limited sur une parcelle des lots 5 759 716 et 5 759 723, appartenant à la Ville de Beauharnois – Conduite d'égout pluvial

Attendu l'acte de vente intervenu entre la Ville de Beauharnois et IKEA Properties Limited le 31 octobre 2016 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois le 1^{er} novembre 2016 sous le numéro 22 709 377 ;

Attendu qu'aux termes de cet acte de vente, la Ville de Beauharnois s'est engagée à accorder une servitude et reconnaissance de droit superficiaire en faveur de l'acquéreur sur une parcelle des lots 5 759 716 (rue Urgel-Charette) et 5 759 723 aux fins d'installer une conduite d'égout pluvial servant à déverser l'eau de pluie et les eaux de surface du fonds dominant dans la rivière Saint-Louis ;

Numéro 2019-03-078 Autorisation de signature – Demande d’aide financière – Volet 2 – Programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres

Attendu que le *Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

Attendu que la Ville de Beauharnois atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins 2 000 \$.
- **Que** la Ville de Beauharnois atteste par la présente qu’elle se regroupera avec la municipalité locale de Saint-Stanislas-de-Kostka pour le Volet 2, et qu’elle demande l’aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.
- **Que** la municipalité autorise le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-079 Renouvellement de police d’assurances générales et de dommages 2019-2020

Attendu la résolution numéro 2004-027 datée du 3 février 2004 mentionnant l’adhésion de la Ville de Beauharnois à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses affaires d’assurances générales et de dommages ;

Attendu que cette adhésion soustrait la ville de son obligation de procéder à un appel d’offres pour le renouvellement de sa police d’assurances ;

Numéro 2019-03-079 Renouvellement de police d'assurances générales et de dommages 2019-2020 (suite)

Attendu que le coût de la prime pour le renouvellement débutant le 1^{er} mars 2019 et se terminant le 1^{er} mars 2020 s'élève à 286 837 \$ (avant taxes) ;

Attendu qu'annuellement, la Mutuelle des municipalités du Québec verse à ses membres sociétaires admissibles une ristourne visant à reconnaître la loyauté, les bonnes pratiques en matière de gestion des risques et la qualité du dossier d'assurances ;

Attendu qu'à cet effet, la Ville de Beauharnois recevra la somme de 20 671 \$ totalisant une ristourne de 181 830 \$ depuis l'adhésion de la ville à cette mutuelle d'assurances ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D'autoriser** le paiement du renouvellement d'assurances générales et de dommages à la compagnie d'assurances Groupe Ultima, représentante autorisée de la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de 286 837 \$ (plus les taxes applicables) pour la période de couverture du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} mars 2020.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-080 Autorisation de signatures – Programme de supplément au loyer dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs

Attendu que le gouvernement du Québec a, par le décret 985-2018 du 3 juillet 2018, d'une part, reconduit certaines unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, qui ne seront plus effectives le mois de leur échéance, pour une période de trente-six (36) mois et autorisé leur attribution à de nouveaux ménages également pour trente-six (36) mois, et d'autre part, reconduit celles qui sont toujours effectives le mois de leur échéance également pour trente-six (36) mois ;

Attendu qu'à la séance régulière du 7 décembre 2004, par la résolution numéro 2004-352, la Ville de Beauharnois a accepté de participer au programme et a autorisé l'Office municipal d'habitation de Beauharnois à gérer celui-ci ;

Attendu que la Ville de Beauharnois, par la présente autorise l'Office municipal d'habitation de Beauharnois à gérer le Programme de supplément au loyer et s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office ;

Numéro 2019-03-080	Autorisation de signatures – Programme de supplément au loyer dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d’urgence prescrites par les programmes d’aide d’urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (suite)
---------------------------	---

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** les parties conviennent de prolonger la durée de l’entente signée le 24 mai 2005 tant et aussi longtemps que l’Office municipal d’habitation de Beauharnois a des liens contractuels avec un propriétaire ou un locataire d’une « unité de logement désignée » dont la subvention de « supplément au loyer » a été reconduite pour une période maximale de trente-six (36) mois en vertu du décret 985-2018 du 3 juillet 2018.

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer les documents relatifs au prolongement de l’entente signée le 24 mai 2005 pour le programme de supplément au loyer dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d’urgence prescrites par le programme d’aide d’urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-081	Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l’obtention du programme menant au diplôme d’études professionnelles en opération d’équipements de production
---------------------------	--

Considérant le besoin des industries de la région d’avoir des opératrices et des opérateurs d’équipements de production compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies ;

Considérant le développement des parcs industriels de la région dans les années à venir, dont le parc industriel de la Ville de Beauharnois qui accueillera plusieurs nouvelles entreprises dont certaines sont déjà établies ou en voie de l’être, telles que Axiall, Brenntag, Chemtrade, Chloretech, CSX, OVH, Rio Tinto Alcan, Les Balances Leduc & Thibeault, Construction & Expertise PG, Les Entreprises Lalonde & Brient, Environor, Forage & Dynamitage Daniel Fortin, Groupe XYZ Civitas, Nomad Airstream, le centre de distribution de IKEA, Industrie ACL, Quartier espace 30 et bien d’autres à venir ;

Numéro 2019-03-081 Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'obtention du programme menant au diplôme d'études professionnelles en opération d'équipements de production (suite)

Considérant que le programme Opération d'équipements de production se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie ;

Considérant que le programme Opération d'équipements de production répond à plusieurs secteurs d'activités spécifiques tels que chimique, plastique, agroalimentaire et métallurgie ;

Considérant que ces différents secteurs d'activités sont actifs et en expansion dans les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent ;

Considérant que ces différents secteurs d'activités s'inscrivent dans les axes de développement identifiés par le Centre local de développement (CLD) lors de la planification stratégique du développement de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Considérant la proximité du centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac permettant d'offrir un modèle travail-études pour bonifier la formation et assurer une relève qualifiée en Montérégie-Ouest ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands afin d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'offrir le programme « Opération d'équipements de production » pour répondre aux besoins de la région.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-082 Octroi de contrat – Contrôle et garde des animaux

Attendu que le contrat pour le contrôle et la garde des animaux intervenu entre la Ville de Beauharnois et l'entreprise MOPAT identification canine inc. en 2017 arrive à échéance (résolution numéro 2017-03-086 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2017) ;

Attendu qu'il est dans l'intention de la Ville de maintenir un tel service de contrôle animalier sur son territoire ;

Attendu que l'offre de service en la matière soumise à la Ville par l'organisme à but non lucratif « *SPCA Refuge Monani-Mo* » en date du vendredi 1^{er} mars 2019 répond entièrement aux exigences formulées par la Ville pour la livraison des services de contrôle animalier sur son territoire ;

Numéro 2019-03-083**Nomination d'un maire suppléant (suite)**

- **Que** madame Roxanne Poissant, conseillère soit et est nommée maire suppléant conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* à compter des présentes pour une période de trois (3) mois.

- **Que** madame Poissant soit désignée comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-084**Nomination de monsieur André Filion au poste de Chef aux opérations – Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois**

Attendu que par la résolution numéro 2018-03-095 adoptée le 6 mars 2018 monsieur André Filion a été nommé au poste de Chef aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que cette nomination faisait suite à un congé sans solde d'une période d'un (1) an autorisé à monsieur Pierre Mageau qui occupait ce poste à ce moment ;

Attendu que monsieur Pierre Mageau a remis sa démission au poste de Chef aux opérations après la fin de son congé sans solde, ce poste doit donc être comblé ;

Attendu que monsieur André Filion occupe ce poste depuis plus d'un (1) an et qu'il satisfait aux exigences du service, il y a donc lieu d'officialiser sa nomination officielle au poste de Chef aux opérations au Service de sécurité incendie et civile ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** monsieur André Filion soit et est nommé au poste de Chef aux opérations au Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois, et ce, à compter du 17 mars 2019 ;

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 5 de la classe H1 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 10 avril 2018 par la résolution numéro 2018-04-135.

- **Que** monsieur Filion bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-085 **Nomination de monsieur Alexandre Laplante au poste de Capitaine – Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois**

Attendu la résolution numéro 2018-04-140 adoptée le 10 avril 2018 nommant monsieur Alexandre Laplante au poste de capitaine par intérim au Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que monsieur Laplante occupait ce poste en remplacement de monsieur André Fillion, qui lui avait été nommé Chef aux opérations par intérim en remplacement de monsieur Pierre Mageau pour un congé sans solde ;

Attendu que par la résolution numéro 2019-03-084 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, monsieur André Fillion a été nommé au poste de Chef aux opérations au Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que suite à cette nomination, il y a lieu de combler le poste de Capitaine au Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que monsieur Alexandre Laplante a su démontrer ses compétences puisqu’il a occupé ce poste pendant un (1) et qu’il satisfait aux exigences du service, il y donc lieu d’officialiser sa nomination officielle au poste de Capitaine au Service de sécurité incendie et civile ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** monsieur Alexandre Laplante soit et est nommé au poste de Capitaine au Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois.

- **Que** l’occupation de ce poste soit effective à compter du 17 mars 2019.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l’échelon 5 de la classe H2 en vertu de la grille des classifications de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 10 avril 2018 par la résolution numéro 2018-04-135.

- **Que** monsieur Laplante bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-086 **Nomination de Monsieur Francis Reeves au poste de Lieutenant – Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois**

Attendu que par la résolution numéro 2019-03-085 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, monsieur Alexandre Laplante a été nommé au poste Capitaine au Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois ;

Numéro 2019-03-086 Nomination de Monsieur Francis Reeves au poste de Lieutenant – Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois (suite)

Attendu que monsieur Francis Reeves occupe le poste de pompier éligible à lieutenant depuis un (1) an en remplacement de monsieur Alexandre Laplante qui lui a occupé les fonctions de Capitaine par intérim durant cette même période ;

Attendu que l'article 15.10 de la convention collective des pompiers stipule que la promotion peut se faire de façon intérimaire pour une période maximale d'un (1) an et que cette période est terminée ;

Attendu monsieur Reeves détient les compétences nécessaires et satisfait aux exigences du service, il y a lieu d'officialiser sa nomination au poste de lieutenant ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** monsieur Francis Reeves soit et est nommé au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective à compter du 17 mars 2019.
- **Que** son salaire annuel soit fixé selon le poste de lieutenant, représentant 110 % de la 1^{ère} classe.
- **Que** monsieur Reeves bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail tels que stipulés à la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-087 Approbation des listes des comptes à payer

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** les listes des comptes à payer au 31 décembre 2018 au montant de 182 464,88 \$ et au 28 février 2019 au montant de 6 298 187,76 \$ pour un total de 6 480 652,64 \$ soient et sont approuvées telles que présentées.

Adoptée unanimement.

NOTE : **Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 28 février 2019 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2019-03-088 **Modification des résolutions numéros 2016-06-096, 2016-06-097 et 2016-06-098 – Mode de remboursement des dépenses reliées à divers contrats octroyés pour la conduite de refoulement sur le chemin du Canal**

Attendu la résolution numéro 2016-03-096 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2016 octroyant le contrat de service d'ingénierie pour la préparation des plans et devis de la conduite de refoulement – Phase 1 sur le chemin du Canal à Genexco au montant de 4 950 \$;

Attendu la résolution numéro 2016-03-097 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2016 octroyant le contrat de service d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une conduite de refoulement – Phase 2 sur le chemin du Canal afin de relier la station de pompage des Vestiges directement aux étangs aérés à Les Services exp inc. au montant de 14 490 \$;

Attendu la résolution numéro 2016-03-098 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2016 octroyant le contrat de service d'ingénierie pour la caractérisation environnementale pour l'installation de la conduite de refoulement sur le chemin du Canal aux étangs aérés à Les Services exp inc. au montant de 5 995 \$;

Attendu que ces résolutions indiquent que ces dépenses sont assumées par le règlement d'emprunt numéro 2014-04 relatif aux travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

Attendu que ces dépenses seront plutôt remboursées par le Règlement numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le dernier paragraphe de chacune des résolutions numéros 2016-06-096, 2016-06-097 et 2016-06-098 soit modifié de la façon suivante :

« Que cette dépense soit et sera assumée par le règlement d'emprunt numéro 2018-12. »

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-089 Dépôt demande d'aide – Programme d'infrastructures municipales d'eau Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux – rue Ellice

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

- **Que** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-090 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 606 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 606 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003-006	31 190 \$
2007-006	162 200 \$
2007-005	578 500 \$
2008-004	103 100 \$
2017-09	1 731 010 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-006, 2007-005, 2008-004 et 2017-09, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Numéro 2019-03-090

**Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au
montant de 2 606 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril
2019 (suite)**

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 avril 2019 ;
- 2- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année ;
- 3- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Populaire de Beauharnois
555, rue Ellice
Beauharnois, Québec
J6N 1X8

Numéro 2019-03-090	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 606 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019 (suite)
---------------------------	--

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice des finances et trésorière. La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- **Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-006, 2007-005, 2008-004 et 2017-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 8 avril 2019, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-091	Modification de la résolution numéro 2018-08-320 – Autorisation de projet – Étude de préféabilité pour l'aménagement d'un tronçon cyclable sur le boulevard de Melocheville (Route verte #3)
---------------------------	---

Attendu la résolution numéro 2018-08-320 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2018 autorisant une affectation du surplus libre d'environ 5 000 \$, (plus les taxes applicables) pour un projet d'aménagement d'un tronçon cyclable sur le boulevard Melocheville (Route verte #3) le tout en étroite collaboration avec la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Attendu que ce projet permet :

- De compléter l'interconnexion des tronçons cyclables du Parc régional de Beauharnois-Salaberry ;
- D'améliorer et de sécuriser les aménagements cyclables pour les usagers du Réseau cyclable du parc régional ;
- De favoriser la rétention et l'attraction de cyclotouristes de la région ;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry mentionnait contribuer au projet à la hauteur de 7 500 \$ alors que cette contribution a été modifiée pour une somme de 5 500 \$;

Attendu que l'estimé préliminaire du projet d'étude prévoyait une enveloppe budgétaire approximative de 12 500 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que le contrat octroyé à la firme WPS Canada inc. est d'un montant de 5 800 \$ (plus les taxes applicables) ;

Numéro 2019-03-091 **Modification de la résolution numéro 2018-08-320 –
Autorisation de projet – Étude de pré faisabilité pour
l’aménagement d’un tronçon cyclable sur le
boulevard de Melocheville (Route verte #3) (suite)**

Attendu que la résolution numéro 2018-08-320 prévoyait affecter 5 000 \$ (plus les taxes applicables) du surplus libre afin de financer la balance du projet alors qu’avec la dépense réelle de 5 800 \$ et la contribution de la MRC de 5 500 \$, le montant à utiliser du surplus libre représente maintenant 589,28 \$ (taxes nettes) ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** la résolution numéro 2018-08-320 soit modifiée afin que l’affectation du surplus libre pour le projet d’aménagement d’un tronçon cyclable sur le boulevard Melocheville (Route verte #3) soit de 589,28 \$ (taxes nettes) au lieu de 5 000 \$ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-092 **Octroi de contrat – Achat d’une remorque fermée
pour la Caravane des arts – DP-2019-002**

Attendu que le projet de Caravane des arts fait partie de l’Entente de développement culturel 2017-2020 du ministère de la Culture et des Communications ;

Attendu que ce projet consiste à se doter d’une caravane permanente permettant un contact privilégié avec les citoyens de tous âges, que ce soit à travers les parcs, les infrastructures de loisirs et culturelles, les centres de personnes âgées, les événements afin de découvrir les arts et la culture sous toutes ses formes (livres, peinture, dessin, jeux interactifs, musique, ...) ;

Attendu que le projet global est estimé à 20 848 \$ taxes incluses, dont 50 % jusqu’à la hauteur de 10 000 \$ est assumé par le ministère et que le budget approximatif (taxes incluses) :

- 8 000 \$ - Acquisition d’une remorque, immatriculation et assurances ;
- 3 000 \$ - Infographie, lettrage et aménagement interne (tablettes et accessoires) ;
- 3 000 \$ - Animation ambulante estivale ;
- 6 000 \$ - Achat d’équipement divers

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que l’appel d’offres a été envoyé sur invitation à huit (8) firmes potentiels, soit pour une remorque neuve ou usagée tout en respectant certains critères et a reçu quatre (4) soumissions, dont trois (3) pour une remorque neuve et une (1) pour une remorque usagée :

Numéro 2019-03-092

**Octroi de contrat – Achat d’une remorque fermée
pour la Caravane des arts – DP-2019-002 (suite)**

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
REMORQUE USAGÉE P.M. REMORQUES ET ÉQUIPEMENTS 308, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE MERCIER, QUÉBEC J6R 2B6	4 712,00 \$
REMORQUE NEUVE P.M. REMORQUES ET ÉQUIPEMENTS 308, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE MERCIER, QUÉBEC J6R 2B6	7 772,11 \$
REMORQUE NEUVE ATTACHES CHÂTEAUGUAY INC. 1660, RUE JEAN-LACHAÎNE SAINTE-CATHERINE, QUÉBEC J5C 1C2	6 200,00 \$
REMORQUE NEUVE 9184-3771 QUÉBEC INC. (GROUPE ALLIANCE) 1875, CHEMIN DE CHAMBLY CARIGNAN, QUÉBEC J3L 4N4	7 507,00 \$

Attendu qu’après vérification de la remorque usagée, celle-ci correspond aux critères demandés au devis et elle était en bon état. Pour cette raison, il est recommandé d’octroyer le contrat à cette firme pour l’acquisition d’une remorque usagée au montant de 4 712 \$ (plus les taxes applicables) ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** le contrat pour l’acquisition d’une remorque usagée soit et est accordé à P.M. Remorques et Équipements sis au 308, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 2B6 au montant de 4 712 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-093

**Ratification de contrat – Travaux supplémentaires –
Parc industriel Phase 3 – Remplacement du filage
des luminaires pour vol sur la rue Urgel-Charette**

Attendu la résolution numéro 2013-10-418 octroyant un contrat de construction des infrastructures du parc industriel Phase II pour un montant de 7 434 251,22 \$ (plus les taxes applicables) à Excavation Loiselle inc. ;

Attendu que des travaux supplémentaires de l’ordre de 30 926,92 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis, afin de remplacer tout le filage de l’éclairage dû à un vol ;

**Numéro 2019-03-093 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires –
Parc industriel Phase 3 – Remplacement du filage
des luminaires pour vol sur la rue Urgel-Charette
(suite)**

Attendu que ces travaux ont été autorisés et réalisés en urgence au courant du mois de décembre 2018 vu qu'il fallait brancher les poteaux de la rue Urgel-Charette afin de fournir l'éclairage à IKEA et que malheureusement la Ville ne s'était pas rendu compte que le filage avait été volé ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de travaux supplémentaires afin de remplacer tout le filage des poteaux de la rue Urgel-Charette à Excavation Loiselle inc. ayant son siège au 280, boul. Pie XII, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7 au montant de 30 926,92 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit assumée à même le remboursement que la Ville recevra de ses assureurs, la MMQ moins 1 000 \$ qui représente le déductible et qui sera payé à même le fonds d'administration réservé à cette fin.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2019-03-094 Octroi de contrat – Services professionnels
supplémentaires – Modification au mode de
drainage pluvial – Développement domiciliaire La
Seigneurie du Marquis**

Attendu que faisant suite à plusieurs demandes des propriétaires du développement domiciliaire La Seigneurie du Marquis, en février 2017, la Ville de Beauharnois a mandaté la firme d'ingénieurs Les Services exp. inc. afin de préparer tous les documents nécessaires et relatifs à la faisabilité de modifier le mode drainage de ce secteur ;

Attendu que ce mandat au coût de 10 920 \$ consistait principalement à effectuer les tâches suivantes : relevé complet des ponceaux, entrées charretières et autres interférences, revue des calculs du drainage pluvial, révision des plans et devis, estimation des coûts, préparation et suivi de la demande en vertu de l'article 32 du MELCC et coordination du projet ;

Attendu qu'une soirée d'informations a été tenue le 6 février 2019 au centre René-Deschamps auprès des résidents du secteur touché afin de leur expliquer les prochaines étapes à réaliser pour ce projet, soit d'aller en soumission pour l'exécution des travaux et de déposer un règlement d'emprunt à cet effet qui devra être préalablement approuvé par les personnes habiles à voter ;

Numéro 2019-03-094	Octroi de contrat – Services professionnels supplémentaires – Modification au mode de drainage pluvial – Développement domiciliaire La Seigneurie du Marquis (suite)
---------------------------	---

Attendu qu'aux fins de réaliser la prochaine étape, un mandat supplémentaire doit être donné à la firme d'ingénieurs Les Services exp. inc. pour le Volet I et le Volet II, soit :

- Volet I : Relevés de terrain et plans définitifs au montant de 2 750 \$
- Volet II : Documents pour appel d'offres au montant de 2 750 \$

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Qu'**un mandat supplémentaire soit octroyé à la firme d'ingénieurs Les Services exp. inc. ayant son siège social au 11, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 306, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0N3 pour la réalisation des Volets I et II relatifs à la modification du drainage pluvial du développement domiciliaire La Seigneurie du Marquis au montant de 5 500 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit assumée à même un futur règlement d'emprunt relatif à ces travaux.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-03-095	PIIA 2019-0002 – 25, rue Saint-Joseph
---------------------------	--

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la propriété située au 25, rue Saint-Joseph consistant à autoriser la réfection de la maçonnerie d'une section de la façade principale donnant sur la rue Saint-Joseph ainsi que la façade latérale gauche et d'une section de la façade arrière, les nouveaux matériaux seront les suivants, soit :

- Maçonnerie de briques Cooper Mat série Burlington Architectural séries ;
- Maçonnerie de brique Tuxedo serie Canada Collection ;
- Revêtement métallique AD 300 de Vicwest de couleur rouge vif.

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA-2019-0002 a été soumise lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019 sous sa minute CCU-2019-02-004 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA-2019-0002 pour l'immeuble situé au 25, rue Saint-Joseph consistant à autoriser la réfection de la maçonnerie d'une section de la façade principale donnant sur la rue Saint-Joseph ainsi que la façade latérale gauche et d'une section de la façade arrière, le tout tel que décrit à la présente résolution.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 12 mars 2019 à la trente-cinquième seconde de la quarante-deuxième minute d'enregistrement (42 : 35)

Période de questions

La période de questions peut être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 12 mars 2019 à la trentième seconde de la quarante-sixième minute d'enregistrement (46 : 30)

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 04.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière